



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 décembre 2022

ISERE

38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2022-065

L'an 2022, le 05 décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

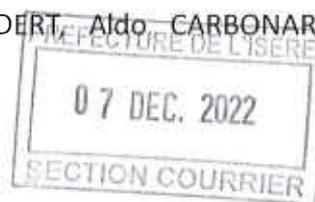
ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT, Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN.

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10/10/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-065 : Convention Territoriale Globale : Signature de la convention pour le poste de chargé de coopération du sous-bassin Noyarey/Sassenage/Veurey-Voroize

Stéphane COUDERT, Rapporteur

CONSIDERANT la délibération n°2022-019 en date du 28 mars 2022 pour adhérer au dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Isère ;

Rappelle que la CTG a pris la suite du Contrat Enfance Jeunesse CEJ existant auparavant avec la commune de Veurey-Voroize ;

La CTG vise des champs d'action diversifiés :

- L'accès aux droits
- L'accueil des jeunes enfants
- L'enfance et la jeunesse

- Le logement et le cadre de vie ;
- L'accompagnement des familles ;
- L'animation de la vie sociale.

Ce nouveau cadre contractuel, pluri-annuel, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur chacun des champs d'intervention de la CAF.

Il est conclu sur le « Territoire Nord-Ouest » de la Métropole, à savoir Sassenage, Fontaine, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize et Noyarey.

Pour différencier les besoins selon les territoires, un « sous-bassin » a été créé entre Sassenage, Veurey-Voroize et Noyarey.

Au vu des prérequis demandés par la CAF et de l'organisation des trois communes, il est proposé qu'un agent de la commune de Sassenage dédié à la CTG puisse coordonner ces actions sur le sous-bassin.

La convention en annexe a pour objet de définir les missions de la chargée de coopération du sous- bassin, employée en qualité de coordinatrice enfance, jeunesse, éducation à la commune de Sassenage, et qui aura un temps de travail dédié aux communes de Noyarey et Veurey-Voroize dans le cadre de la CTG. Cet agent pourra ainsi coordonner des actions sur la commune de Noyarey dans ce cadre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** la convention en annexe pour le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour le sous-bassin « Noyarey/Sassenage/Veurey-Voroize » ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur la convention en annexe pour le poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour le sous-bassin « Noyarey/Sassenage/Veurey-Voroize » et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 07/12/2022

Reçu en préfecture le : 07/12/2022

Exécutoire le : 07/12/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 06/12/2022

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA



CONVENTION POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SOUS BASSIN NOYAREY/SASSENAGE/VEUREY-VOROIZE

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

- La Ville de Noyarey, représentée par son maire, Mme Nelly JANIN QUERCIA, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Sassenage, représentée par son maire, M. Christian COIGNE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Veurey-Voroize, représentée par son maire, Mme Pascale RIGault, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse vers des Conventions Territoriales Globales il a été demandé aux communes de faire évoluer leur poste de chargé de coordination CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG.

Pour la commune de Sassenage ces postes étaient occupés dans le cadre du CEJ par la directrice du multi-accueil et de la référente des centres de loisirs. Suite à l'extension du territoire couvert par la CTG ainsi que l'élargissement des champs d'actions, la commune a fait le choix de recruter une coordinatrice dédiée à ces missions.

Pour les communes de Noyarey et de Veurey-Voroize, le poste de chargé de coordination CEJ était occupé par le directeur du centre de loisirs. Son profil de poste ainsi que son temps de travail ne permettent pas de faire évoluer son poste vers celui de chargé de coordination CTG.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de travailler sur la mise en place d'une coordination globale à l'échelle du sous bassin. Cette coordination sera assurée par la coordinatrice embauchée par la commune de Sassenage.

Les termes et les modalités de cette collaboration seront précisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions de la chargée de coopération du sous bassin, employée en qualité de coordinatrice enfance, jeunesse, éducation à la commune de Sassenage, et qui aura un temps de travail dédié aux communes de Noyarey et Veurey-Voroize dans le cadre de la CTG.

Description des missions qui pourront être sollicitées par les communes :

- Assurer un rôle de conseils et de soutien technique à la mise en œuvre des politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation parentalité, logement et accès aux droits » ;
- Participation à la mise en adéquation de l'offre de services aux besoins des familles ;



- Développement d'actions transversales entre les services et entre les communes ;
- Favoriser la participation des habitants ;
- Animations de réunions en lien avec la mise en œuvre de la CTG et participation aux réunions extérieures.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 à la date de renouvellement de la convention territoriale globale.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise en œuvre de la coordination CTG pour les communes de Noyarey et Veurey-Voroize par la coordinatrice embauchée par la commune de Sassenage est conditionnée au transfert par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère des fonds auparavant versés aux communes de Noyarey et Veurey-Voroize, pour le poste de chargé de coordination, à la commune de Sassenage.

ARTICLE 4 – SUPERVISION HIERARCHIQUE

La coordinatrice du sous bassin travaillera en lien avec les Directeurs Généraux des Services des communes de Noyarey et de Veurey-Voroize. La commune de Sassenage assurera la supervision hiérarchique de l'agent.

ARTICLE 5 – DEVOIR DE RESERVE

En tant qu'agent de la fonction publique la coordinatrice s'engage à appliquer son devoir de réserve et son obligation de discrétion professionnelle.

Fait à **XXX**, le **XXX**,

En 2 exemplaires

Signataires :

Mme Nelly JANIN QUERCIA
Maire de la Ville de Noyarey

M. Christian COIGNE
Maire de la Ville de Sassenage

Mme Pascale RIGALT
Maire de la Ville de Veurey
Voroize